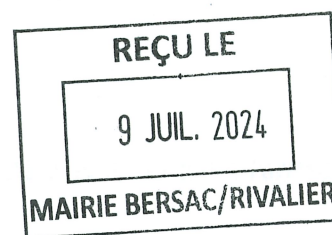


Le Président du Conseil départemental,

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2024-297 du 1er juillet 2024 du Président du Conseil Départemental, portant délégation permanente de signature au Directeur général des services du département et aux responsables des services départementaux ;
- VU la demande en date du 4 juillet 2024, par laquelle l'entreprise SARL CAUM, représentée par Monsieur Thomasson, sollicite une prolongation de restriction à la circulation, à l'occasion de travaux de pose de poteaux Télécom, sur la R.D. 203, sur les communes de Bersac-sur-Rivalier et de Saint-Sulpice-Laurière ;
- Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité lors des travaux cités ci-dessus, il convient de mettre en place une circulation alternée sur la R.D. 203 du P.R. 16+150 et P.R. 16+440, hors agglomération, sur les communes de Bersac-sur-Rivalier et de Saint-Sulpice-Laurière ;



ARRETE

Art. 1er : L'arrêté n° 2024 RD-383 en date du 27 mai 2024 est prorogé dans les mêmes conditions jusqu'au 12 juillet 2024.

Art. 2 : Les autres dispositions de l'article susvisé sont inchangées, sauf que la section réduite à un sens de circulation ne doit pas excéder 50 mètres.

Art.3 :

- M. le Directeur du Pôle patrimoine départemental et mobilités,
- M. le Directeur de la Maison du département de Nantiat,
- M. le Responsable de l'antenne technique d'Ambazac,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Général de brigade, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Président du Syndicat des transports routier,
- M. le Chef du service transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Maire de la commune de Saint-Sulpice-Laurière,
- M. le Maire de la commune de Bersac-sur-Rivalier
- Entreprise SARL CAUM – Monsieur Thomasson – Chemin du Pouget - 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche (jeremy.thomasson@caum.fr)

A Nantiat, le 4 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la MDD de Nantiat,

OLIVIER MERY